

COMMUNICATION**Prestation d'insertion d'annonces dans la presse**

Attribution du marché

EXPOSE DES MOTIFS

La ville d'Ivry-sur-Seine fait appel aux services d'un prestataire extérieur pour assurer l'insertion d'annonces d'offres d'emploi, d'annonces légales et de manifestations locales dans la presse locale, nationale et spécialisée tant dans la presse écrite que sur les sites Internet.

Le marché actuel venant à expiration, il a donc été nécessaire de procéder à une nouvelle consultation afin d'assurer la continuité de cette prestation.

Compte-tenu du montant global maximum de l'opération (de l'ordre de 897 000 € TTC sur 3 ans en cas de reconductions successives), il a été décidé de recourir à une procédure d'appel d'offres ouvert de niveau européen conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

Le présent marché sera conclu pour une période d'un an, à compter de sa date de notification. Il sera reconductible par deux fois à échéance de chaque période annuelle. La durée totale du marché, reconductions comprises, n'excédera pas trois ans.

Le marché est dit « à bons de commande » en application de l'article 77 du code des marchés publics, il s'exécutera donc par émission de bons de commande successifs selon les besoins des services municipaux.

Les montants annuels minimum et maximum sont les suivants :

- Montant minimum : 50 000 € HT soit 59 800 € TTC,
- Montant maximum : 250 000 € HT soit 299 000 € TTC.

Soit sur trois ans :

- Montant minimum: 150 000 € HT soit 179 400 € TTC,
- Montant maximum: 750 000 € HT soit 897 000 € TTC.

La procédure s'est déroulée selon les étapes suivantes :

- Un avis d'appel public à la concurrence transmis au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) le 9 mars 2010 a été publié par ces organismes respectivement les 11 et 12 mars 2010.

- A la date limite de remise des offres fixée au 20 avril 2010 à 17 heures, deux sociétés ont remis un pli.
- Le 21 avril 2010, le représentant du pouvoir adjudicateur a procédé à l'ouverture et à l'enregistrement du contenu des plis remis par les deux sociétés puis les a confiés au technicien référent pour analyse.
- Le 6 mai 2010, la Commission d'Appel d'Offres a déclaré recevables les candidatures des deux sociétés.
- Le 3 juin 2010, la Commission d'Appel d'Offres, après analyse et classement des offres, a attribué le marché à la société Comédiance.

Au vu de ces éléments, je vous propose donc d'autoriser le Maire à souscrire le marché relatif à l'insertion d'annonces d'offres d'emploi, d'annonces légales et de manifestations locales dans la presse locale, nationale et spécialisée tant dans la presse écrite que sur les sites Internet avec la société Comédiance, pour un montant annuel compris entre 50 000 € HT soit 59 800 € TTC minimum et 250 000 € HT soit 299 000,00 € TTC maximum.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

COMMUNICATION

Prestation d'insertion d'annonces dans la presse

Attribution du marché

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code des marchés publics, notamment ses articles 33, 57 à 59 et 77,

considérant que le marché actuel relatif à l'insertion d'annonces d'offres d'emploi, d'annonces légales et de manifestations locales dans la presse locale, nationale et spécialisée tant dans la presse écrite que sur les sites Internet arrive à son terme et qu'il est donc nécessaire de relancer une consultation afin d'assurer la continuité de ce service,

considérant qu'au vu du montant global des prestations (de l'ordre de 897 000 € TTC maximum en cas de reconductions successives), la procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert de niveau européen,

considérant qu'il y a lieu de recourir à la procédure du marché à bons de commande, les prestations nécessaires aux services ne pouvant être déterminées à l'avance,

vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 3 juin 2010, qui après analyse et classement des offres, a attribué le marché susvisé à la société Comédiance,

vu le cahier des clauses administratives générales, applicable aux marchés de prestations de services,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 39 voix pour et 5 voix contre

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à souscrire le marché relatif à l'insertion d'annonces d'offres d'emploi, d'annonces légales et de manifestations locales dans la presse locale, nationale et spécialisée tant dans la presse écrite que sur les sites Internet avec la société Comédiance, pour un montant annuel compris entre 50 000 € HT soit 59 800 € TTC minimum et 250 000 € HT soit 299 000 € TTC maximum.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des actes y afférant.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 28 JUIN 2010

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 28 JUIN 2010